

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 04210

Numéro SIREN : 451 108 542

Nom ou dénomination : SARL FINANCIERE DU LAUTARET

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/035379

ABD AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



305 Rue Gabriel Voisin

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Tél : 04.74.62.38.52 - Fax : 04.74.62.39.70

SARL FINANCIERE DU LAUTARET

Au capital de 1500 €uros

31 COURS EMILE ZOLA

69100 VILLEURBANNE

COMMISSARIAT AUX APPORTS

SARL FINANCIERE DU LAUTARET

Commissariat aux Apports

Monsieur,

En exécution de la mission de Commissariat aux Apports qui nous a été confiée par décision des associés en date du 11 Juillet 2022 concernant l'Apport de la société FL INVESTISSEMENTS au profit de la société FINANCIERE DU LAUTARET, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le cadre d'un contrat d'apport à la société FINANCIERE DU LAUTARET signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 Septembre 2022..

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiant de cet apport augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 ENTITE ET PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1 Société bénéficiaire des apports

La Société FINANCIERE DU LAUTARET est une société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 €uros composé de 150 parts sociales de 10€ chacune entièrement libérées dont le siège social est 31 Cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE.

Cette société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 108 542 RCS LYON.

Elle a pour objet principal la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quelles que soient leur objet social et leurs activités.

SARL FINANCIERE DU LAUTARET

Commissariat aux Apports

1.1.2 Personne physique réalisant des apports

 Monsieur Franck LEVOTRE demeurant 6 rue Léon Blondeau 69110 STE FOY LES LYON (agissant ès qualités de président de la société dénommée).

1.2 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Monsieur Franck LEVOTRE (agissant ès qualités de Président), apporte à la société FINANCIERE DU LAUTARET sous les garanties ordinaires de fait et de droit de :

- 320 actions de la société FL INVESTISSEMENTS, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 112 000 €uros dont le siège social est 20 Route de Charmeil 03700 BELLERIVE SUR ALLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 448 690 768.

La valeur d'apport des trois cent vingt actions de la société FL INVESTISSEMENTS a été évaluée pour un montant de cent €uros par action, soit trois millions cent soixante-treize mille cinq cent trente-deux €uros quatre-vingt cents pour les trois cent vingt actions transférées appartenant à M. Franck LEVOTRE.

1.3 REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport des 320 actions de la société FL INVESTISSEMENTS évalué globalement à la somme trois millions cent soixante-treize mille cinq cent trente-deux €uros quatre-vingt cents (3 173 532.80) €uros, il sera attribué à :

 M. Franck LEVOTRE 1 407 parts sociales nouvelles de la société FINANCIERE DU LAUTARET d'une valeur nominale de un €uro chacune entièrement libérées

Les 1407 parts sociales nouvelles seraient émises au prix unitaire de deux mille deux cent cinquante-cinq € cinq cts (2 255.05) chacune avec une prime d'apport de deux mille deux cent-cinquante-quatre €uros cinq cts (2 254.05) chacune, qui seront émises au titre de l'augmentation de capital.

Monsieur Franck LEVOTRE aura par ailleurs droit au paiement, à son profit, d'une soulte de 677,45 €uros correspondant à la différence entre la valeur des 320 actions FL INVESTISSEMENTS SAS apportées (3 173 532,80 €) et la valeur des parts sociales émises en rémunération de l'apport (3 172 855,35 €).

SARL FINANCIERE DU LAUTARET

Commissariat aux Apports

1.4 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Les parts sociales nouvelles seront émises dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des Statuts et aux décisions des Assemblées Générales à compter du même jour.

1.5 CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport objet du présent contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés la SOCIETE BENEFICIAIRE, qui devra intervenir au plus tard le 31 Octobre 2022.

A défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la réalité des titres apportés et apprécier la valeur attribuée à ces apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Vérifier la réalité des Actifs apportés ;
- Contrôle des modalités de détermination de la valeur des titres apportés et approche par une méthode alternative ;
- S'assurer de la cohérence des méthodes de valorisation entre les différents récents mouvements de titres.

3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous avons conclu que la valeur des apports qui s'élève à trois millions cent soixante-treize mille cinq cent trente-deux €uros quatre-vingt cents €uros n'est pas surévaluée, et par conséquent, que l'apport consenti par M. Franck LEVOTRE est au moins égal au montant des titres reçus en rémunération de ces apports. Il n'existe pas d'avantage particulier lié à ces apports.

Fait à Villefranche
Le 30 Septembre 2022
Le Commissaire aux Apports
ABD AUDIT

MATHIEU BURNICHON

